

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 22

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

17/10/2024

17 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

05 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à Mme JOURDAN Véronique, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme SEVA Jacqueline à M. REGALLET Paul.

04 Absents : M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie.

OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS DE TOUS LES BUDGETS ANNEXES DU CIAS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M22

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le tome1 titre 1 chapitre 2-2 de l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CIAS Val Guiers a délibéré le 27 mars 2024 afin de fixer les durées d'amortissement des biens du Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient d'harmoniser ces durées pour l'ensemble des budgets annexes gérés par le CIAS (EHPAD, RA ainsi que SSIAD et SAAD).

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A partir de l'année 2025, les biens acquis, sur les budgets annexes (M22) s'amortiront selon les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, fixées pour

chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président.

Les frais d'études non suivies de réalisation sont une exception, ils seront obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Conformément à la nomenclature appliquée, le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire.

Pour la nomenclature comptable M22, le prorata temporis est appliqué à compter de la date de la mise en service du bien. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025, sans retraitement des exercices clôturés. La constatation des amortissements constitue une opération d'ordre semi-budgétaire pour les établissements et services qui relèvent du cadre d'EPRD (émission d'un mandat au compte 6811).

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...).

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

TYPES D'IMMOBILISATIONS	Articles	Durées
Frais d'études et travaux non suivis de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherches et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	212	10 ans
Constructions sur sol propre - Bâtiments publics	21311	50 ans
Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	2145	5 ans si < ou égal à 5 000 € sinon 10 ans
Installations complexes spécialisées	2151	10 ans
Installations à caractère spécifique	2153	5 ans
Matériel et outillage	2154	5 ans
Matériels et outillage (équipement matériel médical : fauteuil roulants, lits médicalisés...)	2154	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans si < ou égal à 5 000 € sinon 10 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Matériel informatique	2183	2 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans



Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €

2 ans

Subventions reçues

131x

Idem bien concerné

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent les durées d'amortissement des biens des budgets annexes en M22, conformément aux éléments ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 22 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2025, excepté pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY**